



COMPTE-RENDU

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

SEANCE du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Denise RENAUD, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE,

Pouvoirs : Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN / Denise RENAUD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Jean-Baptiste RABINIAUX

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

.....	1
Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
DELIBERATIONS	4
AFFAIRES JURIDIQUES	4
1 - Choix du mode de gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et autorisation de lancement d'une procédure de délégation de service public	4
2 - Choix du mode de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisation de lancement d'une procédure de délégation de service public	4
RESSOURCES HUMAINES	5
3 - Astreintes du service « Collecte des Déchets » et du service « Transports Scolaires ».....	5
4 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs	6
URBANISME - FONCIER	8
5 - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté d'Agglomération	8
6 - Droit de préemption urbain – Exclusion temporaire du lotissement « Les Parulines 2 » sur la Commune de Coëx.....	9
7 - Poursuite et achèvement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme	9
8 - Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée	10
9 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Gilles Croix de Vie.....	10
HABITAT	11
10 - Autorisation de lancement d'une consultation de suivi et d'animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).....	11
SPORTS	12
11 - Tarifs du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 2022	12
ASSAINISSEMENT	13
12 - SPANC : fixation des tarifs des redevances	13
13 - Approbation d'un avenant n°3 au marché n°2020-063 de construction de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - travaux supplémentaires poste de refoulement et prétraitements pour les arrivées "secondaires" (Roche Bonneau / Notre Dame de Riez / Le Fenouiller / Vendéopôle).....	13

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Christine CRESTOIS, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES

1 - Choix du mode de gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et autorisation de lancement d'une procédure de délégation de service public

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 9 décembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant la présentation des modes de gestion soumise,

Considérant l'intérêt d'une délégation de service par affermage de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie compte tenu des objectifs de la collectivité en matière de réinsertion professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de suivre l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable au mode de gestion proposée lors de la séance du 9 décembre 2021, à savoir une délégation de service public par affermage de la recyclerie du Pays de Saint Gilles en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle ;

Article 2 : APPROUVE le lancement de la procédure de délégation de service public pour la conclusion d'un contrat d'affermage et les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions utiles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

2 - Choix du mode de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et autorisation de lancement d'une procédure de délégation de service public

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis émis par la Commission consultative des services publics locaux, lors de sa réunion du 9 décembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant la présentation des modes de gestion soumise,

Considérant l'intérêt d'une délégation de service par affermage du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie compte tenu des objectifs de la collectivité et des moyens actuels dont elle dispose,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de suivre l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable au mode de gestion proposée lors de la séance du 9 décembre 2021, à savoir une délégation de service public par affermage à savoir une délégation de service public par affermage de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : APPROUVE le lancement de la procédure de délégation de service public pour la conclusion d'un contrat d'affermage de gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions utiles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

RESSOURCES HUMAINES

3 - Astreintes du service « Collecte des Déchets » et du service « Transports Scolaires »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier les astreintes au sein du service « Collecte des Déchets » au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

Article 2 : de mettre en place des astreintes au sein du service « Transports Scolaires » au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

Article 3 : que les modalités et compensations exposées ci-dessus évoluent selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire France Rénov au sein du service Habitat,

Considérant la nécessité de supprimer 9 postes vacants au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2021 pour la suppression des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire France Rénov au sein du service Habitat dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 02/12/2021	Variation	Après Conseil du 20/01/2022	Postes pourvus au 01/01/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	6	5		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15		15	13	13			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	20	-1 +1	20	18	16	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	11		11	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	17	-1	16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	14	-3	11	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	-4	9	8	8			
Adjoint technique	39		39	38	28	4	5	1
Médecin Hors Classe	1		1	0				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	0				
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	0				
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	0				
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	0				
Educateur de jeunes enfants	6		6	0				
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	0				
Agent social	1		1	0				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0				
Animateur	1		1	0				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0				
Adjoint d'animation	6		6	0				
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	261	-8	253	200	177	5	16	2

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

URBANISME - FONCIER

5 - Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, L213-3 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération du 2 décembre 2021 portant délégation au Président de l'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est important que les communes puissent continuer à faire valoir leur droit de préemption urbain pour les projets relevant de leurs compétences communales,

Considérant la nécessité de déléguer au Président l'exercice du droit de préemption urbain conservé sur les zones non déléguées aux communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération n°2021-10-34 du 2 décembre 2021 portant délégation du droit de préemption urbain au Président ;

Article 2 : DELEGUE le droit de préemption urbain respectivement aux communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, Givrand, La Chaize Giraud, Landevieille, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend, au sein des périmètres et dans les conditions définies dans le tableau figurant au rapport, et annexé et les plans joints ;

Article 3 : DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunal, pour zones et secteurs économiques définis dans le tableau annexé.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de chaque commune membre, ainsi qu'une mention, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département de la Vendée ;

Article 5 : PRECISE que la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Article 6 : AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 - Droit de préemption urbain – Exclusion temporaire du lotissement « Les Parulines 2 » sur la Commune de Coëx

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022-4-2 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté en date du 07/10/2021 autorisant le lotissement « Les Parulines 2 » (PA 08507021 C0001),

Considérant que pour faciliter la gestion des ventes des lots des lotissements autorisés, il convient de les exclure du champ d'application du DPU,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'exclure temporairement du droit de préemption urbain le lotissement « Les Parulines 2 » ;

Article 2 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la mairie de Coëx, ainsi qu'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de la Vendée ;

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 - Poursuite et achèvement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-8-01 du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu les délibérations n°08.12.2021-21, n°08.12.2021-22 et n°08.12.2021-23 du 08/12/2021 de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°DEL-2021-161 du 17/12/2021 de la commune de Saint Hilaire de Riez donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant qu'à compter du 16 décembre 2021 la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la Communauté d'Agglomération du

Pays de Saint Gilles Croix de Vie et ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies et qu'à son tour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit accepter que les procédures soient poursuivies et achevées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'accepter la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu des communes de :

- Saint Gilles Croix de Vie,
- Saint Hilaire de Riez.

Article 2 : PREND ACTE que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondantes à ces procédures sont transférés de plein droit au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Article 3 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 - Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-71 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 novembre 2021, approuvant la convention d'étude,

Vu le projet de convention soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider la convention d'étude sur l'îlot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention d'étude et tous documents y afférents ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

9 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Gilles Croix de Vie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2020,

Vu la délibération n° 22.03.2021-11 du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 15.11.2021-19 du Conseil Municipal de Saint Gilles Croix de Vie prescrivant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 30 novembre 2021 au 30 décembre 2021 inclus, et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ces remarques ont été prises en compte,

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président,

Vu le projet de PLU modifié annexé à la présente délibération et ses annexes,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public et que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant de le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant les statuts et les compétences du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie, conformément au dossier joint à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE que, conformément à l'article R.153-20 et suivant du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ainsi qu'à la mairie de Saint Gilles Croix de Vie,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs tel que mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HABITAT

10 - Autorisation de lancement d'une consultation de suivi et d'animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2120-1 3°, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte (TEPCV),

Vu le rapport,

Vu le BP 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un marché ordinaire de « suivi et animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer le marché de « suivi et animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » avec l'attributaire désigné par la CAO.

SPORTS

11 - Tarifs du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie 2022

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles conclue le 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs 2022 du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tels que présentés ci-dessous :

GOLF BLUEGREEN DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE			
Description	TARIF 2021	TARIF 2022	%
ABONNEMENTS			
ABO ACCESS 18-25 ANS INDIV 7/7	660	673	1,82%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF DU PSGCV CPLE 7/7	2010	2125	2,18%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF DU PSGCV INDIV 7/7	1311	1344	1,75%
ABO EXCLUSIVE JUNIOR -18 ANS	208	213	2,40%
ABO EXCLUSIVE UNISITE GOLF PSGCV -40 ANS CPLE 7/7	1482	1516	2,29%
ABO EXCLUSIVE -40 ANS GOLF DU PSGCV INDIV 7/7	933	946	2,49%
ABO QUEST COUPLE 7/7	3078	3189	2,98%
ABO QUEST INDIV 7/7	1927	1968	2,96%
ABO QUEST JUNIOR -18 ANS	478	496	3,55%
ABO QUEST -40 ANS CPLE 7/7	2154	2243	3,16%
ABO QUEST -40 ANS INDIV 7/7	1345	1391	3,42%
ENSEIGNEMENT			
Leçon Individuelle 30 Mins	31	32	3,23%
GREEN FEE			
GF 1RT BASSE SAISON	41	42	2,44%
GF 1RT HAUTE SAISON	52	54	3,25%
GF 1RT ETUDIANTS JUNIORS BASSE SAISON	21	21	0,00%
GF 1RT ETUDIANTS JUNIORS HAUTE SAISON	31	32	3,23%
GF 9T BASSE SAISON	31	32	3,23%
GF 9T HAUTE SAISON	43	44	2,33%
GF 9T ETUDIANTS JUNIORS BASSE SAISON	16	16	0,00%
GF 9T ETUDIANTS JUNIORS HAUTE SAISON	22	22	0,00%
GF COMPACT	8	8	0,00%
GF COMPACT JEUNE	4	4	0,00%
LOCATION			
LOCATION CHARIOT	5	5	0,00%
LOC 1/2 VOITURETTE 1BT S	16,5	17	3,03%
LOC 1/2 VOIT 1BT WEEK END	16,5	17	3,03%
LOC 1/2 VOITURETTE 9T	12,5	12	-4,35%
PRACTICE			
PRACTICE 1 SEAU	4,9	4,9	0,00%
PRACTICE RECHARGE 100€	100	100	0,00%
PRACTICE RECHARGE 20€	20	20	0,00%
PRACTICE 2 SEAU	12,9	12,9	0,00%
PRACTICE RECHARGE 50€	50	50	0,00%
PRACTICE RECHARGE 70€	70	70	0,00%

Article 2 : DIT que la présente délibération sera communiquée au délégataire BLUEGREEN afin qu'il affiche les tarifs 2022 du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT

12 - SPANC : fixation des tarifs des redevances

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 1^{er} décembre 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs 2022 du service d'assainissement non collectif ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

13 - Approbation d'un avenant n°3 au marché n°2020-063 de construction de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - travaux supplémentaires poste de refoulement et prétraitements pour les arrivées "secondaires" (Roche Bonneau / Notre Dame de Riez / Le Fenouiller / Vendéopôle)

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision de Président n°2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,

Vu le marché n°2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction,

Vu le projet d'avenant n°3 soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2020-063 « Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, SOURCES / CNR Construction » ayant pour objet d'ajouter la création d'un pré-traitement et le relevage des arrivées d'eaux usées secondaires via la mise en place d'un dégrilleur sur le site du Soleil Levant, d'un montant de 702 231 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution.

Givrand, le 27 janvier 2022

Le Président,
François BLANCHET

Affiché le : 27 JAN. 2022

Publié le : 27 JAN. 2022



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION", "Saint Gilles Croix de Vie", and "GIVRAND".